Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information

2022-23



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Bureau du commissaire au renseignement, 2023.

Nº de catalogue D95-9/1E-PDF ISSN 2563-4941

Table des matières

1. Introduction	1
2. Structure organisationnelle	2
3. Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	2
4. Rendement pour 2021-2022	3
5. Formation et sensibilisation	3
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	4
7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	5
8. Suivi de la conformité	6
Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Annexe B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 1	

1. Introduction

Le Rapport annuel concernant la *Loi l'accès à l'information* (Loi) 2021–2022 est préparé et présenté au Parlement, conformément à l'article 94 de la Loi. Le rapport décrit comment le Bureau du commissaire au renseignement (BCR) a administré et rempli ses obligations en vertu de la Loi entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

La Loi l'accès à l'information

La Loi accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou à toute personne physique ou morale présente au Canada le droit de demander l'accès aux renseignements et aux dossiers sous le contrôle d'une institution gouvernementale, sous réserve d'exceptions précises et limitées. L'objectif de la Loi est d'améliorer la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions.

La Loi repose sur trois grands principes :

- 1. le public doit avoir accès à l'information gouvernementale;
- 2. les exceptions à ce droit d'accès doivent être précises et limitées; et
- 3. les décisions quant à la divulgation de l'information du gouvernement sont susceptibles d'un recours indépendant du gouvernement.

Les particuliers qui ne sont pas satisfaits de la manière dont une institution a traité leur demande en vertu de la Loi peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada.

Le Mandat du BCR

Le BCR est un organisme de surveillance indépendant. Le mandat de Commissaire au renseignement (CR) est défini dans la *Loi sur le commissaire au renseignement*. Le rôle du CR est d'approuver, ou non, certaines activités liées à la sécurité nationale et au renseignement que le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) ou le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) souhaitent mener. Ces activités peuvent enfreindre la législation canadienne ou porter atteinte à la vie privée de Canadiens ou de personnes se trouvant au Canada. Pour mener ces activités, le CST et le SCRS doivent d'abord obtenir l'autorisation écrite de leurs ministres respectifs ou, dans certains cas, du directeur du SCRS. Le CR examine ensuite l'autorisation du ministre concerné ou du directeur afin de déterminer si les conclusions qu'elle contient sont raisonnables. Ce n'est qu'avec l'approbation du CR que les activités peuvent avoir lieu. L'honorable Simon Noël a été nommé CR le 1er octobre 2022, succédant à l'honorable Jean-Pierre Plouffe.

Le BCR est déterminé à appliquer les principes de responsabilisation et de transparence, qui sont indispensables à la confiance envers les institutions fédérales

chargées d'exercer des activités liées à la sécurité nationale ou au renseignement. À cette fin, en mars de chaque année, le CR soumet au Premier ministre un rapport annuel décrivant les activités de l'année civile précédente (janvier à décembre). Une fois déposé au Parlement, le BCR publie le rapport annuel sur son site Web. De plus, en 2022, le BCR a commencé à publier proactivement les décisions du CR sur son site Web.

2. Structure organisationnelle

Le BCR est un organisme distinct composé de 10,5 équivalents temps plein prévus.

Le directeur exécutif a le pouvoir délégué de surveiller la mise en application de la Loi et de la Loi sur l'accès à l'information au sein du BCR et d'en assurer le respect. Le BCR n'a pas de bureau dédié à l'accès à l'information et protection de renseignements personnels (AIPRP). L'agente principale de l'examen et la gestionnaire, Services corporatifs sont responsables de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité ministérielle aux lois.

Au cours de l'exercice financier de 2022–23, le BCR n'a embauché aucun consultant pour travailler sur des responsabilités liées à la Loi et n'a été partie à aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la Loi.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le paragraphe 95(1) de la Loi donne au CR le pouvoir de déléguer tout ou une partie des pouvoirs, devoirs et fonctions du CR en vertu de la Loi à un ou plusieurs dirigeants ou employés du BCR.

L'ordonnance de délégation de la Loi qui était en vigueur à la fin de la période de référence a été signé le 31 octobre 2019. Le CR en tant que chef du BCR, en vertu des dispositions de la Loi et de ses règlements, a accordé les pleins pouvoirs au directeur exécutif.

L'ordonnance de délégation signée est jointe à l'annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

4. Rendement pour 2022–2023

Pendant la période visée par le rapport, le BCR n'a reçu aucune demande d'accès en vertu de la Loi.

Toutefois, le BCR a reçu une demande de consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada.

Le rapport statistique du BCR ainsi que le rapport supplémentaire pour 2022–2023 sont inclus dans les annexes B et C du présent rapport.

Demandes	Reçues	Statuts	Disposition	Délai d'exécution (jours)	% of de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi	Lien vers les informations publiées
Accès à l'information	0	-	-	-	-	Ouvert.Canada BCR Sommaires ATI
Consultations	1	Complété	Communication Totale	16	100%	-
Informelles	0	-	-	-	-	-
Plaintes	0	-	-	-	-	-

Impact des mesures liées à Covid-19

Pendant la période visée par le rapport, les opérations du BCR n'ont pas été affectées par les mesures liées à COVID-19.

5. Formation et sensibilisation

Le BCR s'engage à promouvoir la sensibilisation et à offrir des possibilités de formation continue à tous les employés. La formation est basée sur les besoins et la base de connaissances de chaque employé.

Au cours de cet exercice financier, la direction exécutive et le personnel des services internes ont participé à des séances de sensibilisation sur les responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. De plus, l'agente principale de l'examen a suivi des cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au gouvernement du Canada offerts par l'École de la fonction publique du Canada.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

En tant qu'institution créée en 2019, le BCR continu la mise en place de politiques et procédures institutionnelles pour la mise en application de la Loi. Pendant la période visée par le rapport, le BCR a établi un processus interne pour recevoir les demandes en utilisant le service du gouvernement du Canada de demande AIPRP en ligne (AIPRP en ligne). Le BCR a également établi une procédure de traitement des demandes. En outre, des améliorations ont été apportées au système de surveillance du BCR afin d'assurer une meilleure gestion des cas et une meilleure documentation.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Conformément à l'alinéa 81c), le BCR est considéré comme une entité gouvernementale puisqu'il s'agit d'une division ou d'une direction de l'administration publique fédérale indiquée dans la colonne I de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. À ce titre, le BCR est soumis aux exigences de publication proactive suivantes de la Loi :

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Nombre de publications	% of de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi	Lien vers les informations publiées
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	0	-	Ouvert.Canada BCR Frais de voyage
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	1	100%	Ouvert.Canada BCR Frais d'accueil
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	5	100%	Site Web du BCR: Rapports de gestion ministérielle Rapport annuel
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	2	100%	Ouvert.Canada BCR Contrats

Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	1	100%	Site Web du BCR: Documents d'information
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	0	-	-
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution			

Le BCR a mis en place un processus de suivi mensuel pour s'assurer que les entrées de publication proactives sont préparées et publiées dans les délais prévus par la législation.

Le BCR a satisfait à toutes ses exigences de publication proactive, y compris les rapports NUL lorsqu'il n'y avait pas de dépenses ou de demandes à signaler.

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

En décembre 2022, le BCR a été intégré à la plateforme AIPRP en ligne du gouvernement du Canada et est maintenant configuré pour recevoir les demandes en ligne directement d'un demandeur.

L'AIPRP en ligne est un site Web centralisé développé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) qui permet aux utilisateurs de remplir des demandes de renseignements personnels et de les soumettre à l'une des institutions assujetties à la Loi.

9. Résumé des questions clés et mesures prises à la suite des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ou enquête n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.

10. Contrôle de la conformité

Le BCR utilise un système de surveillance manuel. Le système de surveillance assure le suivi des échéances des demandes et des consultations et envoie des rappels à l'approche des échéances.

Les demandes et les exigences en matière de divulgation proactive sont surveillées par l'agente principale de l'examen ainsi que par la gestionnaire, Services corporatifs sur une base continue. L'agente principale de l'examen surveille également le délai de traitement des demandes. Le directeur exécutif est régulièrement informé de l'état des demandes en vertu de la Loi.

L'agente principale de l'examen transmet tous les problèmes de conformité au directeur exécutif au besoin.

Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels



Bureau du commissaire au renseignement

P.O. Bow/C.P. 1474, Station/Succursate B Ottawa, Ontario K1P 5P6 613-992-3044, Fax 613-992-4096

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissaire au renseignement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Bureau du commissaire au renseignements, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste Directrice exécutive	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement	
Directrice exécutive	Autorité absolue pour toutes les dispositions	Autorité absolue pour toutes les dispositions	

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 31 jour d'octobre 2019.

L'honorable Jean-Pieure Plouffe Commissaire au renseignement



Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Bureau du commissaire au renseignement

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 - Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédents	e	0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au- delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 - Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédent	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	1
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	·	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement								
1 à 15 jours	16 à 30 16 à 30 61 à 120 121 à 180 jours 181 à 365 jours								
0	0	0	0	0	0	0	0		

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages oommuniq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées		Pages oommuniqu ées	Nombre de demandes	Pages oommuniqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées			De 100 à 50 recommu		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 (recommu	
Nomb		Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun Iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquée s	Pages Nombre de recommuni demandes quées		Nombre de demandes	Pages recommuni quées
0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement	
de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

			Dé	lai de trait	ement			
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)		21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(ī)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0		•	•	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0		•	-			
16(1)d)	0	*A.I. : Affaires	Internationales Def.	: Défense du Canada A.:	8. : Activités subven	sives	

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	•	69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

		Électroniqu	ie		
Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 pa	iges traitées	501 à 1 00 trait		1 001 à 5 0 trait		Plus de 5 0 trait	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins	le 60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 1	120 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement	Consultation externe	Consultation interne	Autre			
0	0	0	0	0			

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 - Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

		9(1 Consu		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

		9(1 Consu		
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 - Frais

	Frais per	us	Frais dispensés		Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00	

Section 7 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	4	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	4	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	4	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 Jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 Jours	121 à 180 jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages oommuniqu ées	Nombre de demandes	Pages oommuniqu ées	Nombre de demandes	Pages oommuniq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 trait	000 pages De 1 001 à tées tra		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées			
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages oommuniqué es	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 - Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Article 30(5) Avis d'enquête Cessation de l'enquête		Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

ı	Article 37(1) Comptes rendus Initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	ordonnances Reçus Contenant des mmissaire à recommandations		
	0	0	0	0	0	0

Section 10 - Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41						
Commissaire à la protection de la vie							
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	privée (4)	Total			
0	0	0	0	0			

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa					
28(1)b)					
0					

Section 11 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

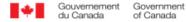
11.1 Coûts

Dépenses	Montant		
Salaires	\$1,641		
Heures supplémentaires	\$0		
Biens et services	Biens et services		
 Contrats de services professionnels 	\$0		
Autres			
Total		\$1,641	

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.015
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Ètudiants	0.000
Total	0.015

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

	personnels
Nom de l'institution : Burezu du Commissaire au renseignement	

Nom de l'institution :	Bureau du Cor	mmissaire au renseignemei	nt

Période

d'établissement de 2022-04-01 2023-03-31

rapport: au

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	15

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes		
Reçues en 2022-2023	0		
Reçues en 2021-2022	0		
Reçues en 2020-2021	0		
Reçues en 2019-2020	0		
Reçues en 2018-2019	0		
Reçues en 2017-2018	0		
Reçues en 2016-2017	0		
Reçues en 2015-2016	0		
Reçues en 2014-2015	0		
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0		
Total	0		

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes		
Reçues en 2022-2023	0		
Reçues en 2021-2022	0		
Reçues en 2020-2021	0		
Reçues en 2019-2020	0		
Reçues en 2018-2019	0		
Reçues en 2017-2018	0		
Reçues en 2016-2017	0		
Reçues en 2015-2016	0		
Reçues en 2014-2015	0		
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0		
Total	0		

Section 5: Numéro d'assurance social		
Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non	
Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements per		
Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers	Π_	1
confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	<u> </u>

Canadä